

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

ARRETE MUNICIPAL n°028/2024
CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE
ET POUR L'OUVERTURE D'UNE CLASSE BILINGUE
A L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Considérant la décision annoncée de fermeture d'une classe élémentaire à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat à la rentrée des classes de septembre 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : en signe de protestation à la décision annoncée de fermeture d'une classe élémentaire à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat à la rentrée des classes de septembre 2024, décide de la fermeture de l'école publique à compter de ce jour lundi 12 février 2024 et jusqu'au vendredi 16 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Châtelaudren-Plouagat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 12/02/2024.

Le Maire,

Olivier BOISSIERE

